

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06 MARS 2023

PROCES-VERBAL

<p>Date de convocation : 01/03/2023 Date d'affichage : 01/03/2023</p> <p>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt trois, le 06 mars, à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle consulaire sous la présidence de M. BOUVET Stéphane, maire.</p> <p><b>Présents</b> : BOUVET Stéphane, DEFFAYET Catherine, MOGENIER Yoan, DENAMBRIDE François-Marie, BONNAZ Matthieu, MOCCAND-JACQUET Emmanuel, MOCCAND Jean-Marc, MONET Valérie, ABRAHAM Guy, MIONNET-PERDU Cédric</p> <p><b>Représentée</b> : CHAIGNEAU Anne (pouvoir à DEFFAYET Catherine)</p> <p><b>Excusés</b> :</p> <p><b>Absents</b> : BARBIER Alain, DEFFAYET Violaine, PISON Pauline</p> <p>M. ABRAHAM Guy a été élu secrétaire de séance.</p> <p>Le quorum est atteint.</p>
--	---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h12.  
L'appel est fait.  
Les pouvoirs sont prononcés.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 janvier 2023**
- **Communication des décisions du maire**
- **Convention de superposition d'affectation entre la commune de Sixt-Fer-à-Cheval et le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie**
- **Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haute débit de la Haute-Savoie**
- **Refuge du Grenairon : étude de faisabilité pour la production décentralisée d'électricité à partir d'énergie renouvelable**
- **Création d'un poste de Gestionnaire des sites touristiques / chef d'équipe saisonniers sites et parkings**
- **Questions diverses**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 février 2023

Monsieur le maire procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du 06 février 2023.  
Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

### DELIBERATION n° D2023\_020 : Communication des décisions du maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

**VU** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délégations accordées à M. le maire par délibération D2021\_082 du 8 novembre 2021,

**CONSIDERANT** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par  
M. le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire donne communication des décisions prises en vertu des délégations conférées  
par le conseil municipal :

N°	Date	Objet de la décision	Montant HT / Redevance	Bénéficiaire / Titulaire
DM2023_02	03/02/2023	Modification de la convention d'occupation de la salle Léon Richard de la Reine des Alpes		
DM2023_03	03/02/23	Convention d'occupation spécifique de la salle Léon Richard de la Reine des Alpes	Tarif unique associations périmètre CCMG	Orchestre symphonique des Alpes
DM2023_04	17/02/2023	Demande de subvention sur monument historique (analyse statigraphique peinture murale sacristie)	5 810 € HT se décomposant : 20% 1 162.00 € HT 40% 2 324.00 € HT 40% 2 324.00 € HT	Commune de Sixt-Fer-à-Cheval État (DRAC) Conseil départemental

**Le conseil municipal est invité à prendre note de ces décisions du maire.**

## DELIBERATION n° D2023\_021 : Convention de superposition d'affectation entre la commune de Sixt-Fer-à-Cheval et le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE) est compétent dans les domaines de l'électricité, du gaz, de l'éclairage public ainsi que les réseaux de communications électroniques.

Le SYANE a lancé la mise en œuvre d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) sur le département, conformément à l'article 3.2 de ses statuts.

Le SYANE réalise le réseau en maîtrise d'ouvrage propre dans le cadre de marchés publics.

Le SYANE confiera le réseau qu'il construit en exploitation technique et commerciale à un exploitant.

La collectivité de Sixt-Fer-à-Cheval est propriétaire d'un terrain qui est actuellement affecté au service public de la commune et sur lequel le SYANE envisage d'implanter une armoire de rue dans le cadre du déploiement de son réseau d'initiative publique.

Compte tenu du fait que ce terrain est actuellement utilisé par la collectivité pour les besoins du service public de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval, mais que ce terrain pourrait faire l'objet d'une affectation supplémentaire compatible avec son affectation première, les parties se sont rapprochées pour déterminer ensemble, en application des articles L. 2123-7 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) les conditions techniques, administratives et financières de l'affectation supplémentaire du terrain au réseau de communications électroniques du SYANE dont il a la charge dans le cadre du premier alinéa du I de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières pour que le terrain relevant du domaine public de la collectivité, et qui actuellement affecté au service public de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval fasse en outre l'objet d'une affectation au service public d'établissement et d'exploitation du réseau de communications électroniques, dont le SYANE a la charge conformément à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Matthieu Bonnaz suggère d'imposer un habillage des armoires / transfo en bois. Cette préconisation est bien accueillie.

### Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- VALIDE les projets de convention portant sur les parcelles,
- AUTORISE M. le maire à signer les conventions à intervenir.

## DELIBERATION n° D2023\_022 : Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haute débit de la Haute-Savoie

Le SYANE a engagé le déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette infrastructure de fibre optique permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit.

A ce titre, le SYANE propose à la commune propriétaire de terrains concernés par le déploiement du réseau de conventionner afin de définir les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage des terrains désignés ci-après que conseille la commune au SYANE pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge, dans le cadre de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

A ce titre, le SYANE utilisera des fourreaux existants (au besoin des supports existants (poteaux), et dans certains cas de figure un déploiement en façade).

Des conventions pour déploiement de la fibre dans des fourreaux existants sont proposées pour les terrains suivants : F 2216, G 6032, G 6132, G 6134, G 6141, G 6143, G 6177, G 6179, G 6181, G 6183, G 2885.

*Il est précisé que dès qu'il y a emprise au sol, le propriétaire est sollicité pour donner son accord (d'où la nécessité de délibérer).*

*Les parcelles concernées couvrent du pont des Nants au pont de « Vandame », avec une petite parcelle sous le pont du Perret (cette dernière a été omise lors de la validation de ce secteur précédemment).*

### **Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **VALIDE** les projets de conventions sur la base du modèle présenté en annexe pour les parcelles F 2216, G 6032, G 6132, G 6134, G 6141, G 6143, G 6177, G 6179, G 6181, G 6183, G 2885,
- **AUTORISE** M. le maire à signer les conventions à venir.

### **DELIBERATION n° D2023\_023 : Refuge du Grenairon : étude de faisabilité pour la production décentralisée d'électricité à partir d'énergie renouvelable**

Monsieur Mogenier Yoan, 3<sup>ème</sup> adjoint, rappelle l'étude engagée pour une rénovation de l'installation photovoltaïque du refuge du Grenairon, propriété de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval.

Il précise que le site est équipé d'une ancienne installation photovoltaïque qui ne répond plus aux besoins énergétiques du refuge. Les besoins en froid ont petit à petit augmenté ainsi que le petit électroménager pour la cuisine et la connexion au réseau 4G pour la réservation des nuitées.

Le SYANE a été sollicité pour étudier le besoin en énergie et les contraintes techniques du refuge. L'étude est jointe en annexe.

*Monsieur Mogenier Yoan rappelle que l'option d'agrandir l'annexe a été écartée (coût trop important). La commune devra voir pour mettre le bâtiment aux normes avant ces travaux, en s'assurant de la solidité de la structure destinée à accueillir l'installation photovoltaïque. La toiture mériterait d'être rénovée.*

*Monsieur le maire soulève l'avantage d'une solution « clé en main ». Il propose d'inscrire la somme au budget 2023 (pas de chiffrage de remuse aux normes) et de solliciter des subventions auprès du département.*

*Les travaux d'installation sont prévus à l'automne, cependant pour une question d'organisation ils pourraient être décalés d'un an. Il pourrait être judicieux de faire appel à Paul Catan (si encore en activité professionnelle), pour sa connaissance du bâtiment pour y avoir réalisé des travaux.*

*Il sera revu avec le gestionnaire du refuge la question des locaux.*

*Monsieur le maire confirme qu'il s'agit d'une validation du principe de la convention au Syane.*

Pour faire suite une demande de financement sera sollicitée auprès du FACE après validation du projet et de l'engagement de la commune de contribuer à hauteur de 20 % du projet en qualité de bénéficiaire de la future installation.

### **Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **VALIDE** l'étude de faisabilité pour l'opération de production décentralisée d'électricité à partir d'Énergie Renouvelable,
- **S'ENGAGE** à contribuer à hauteur de 20 % du projet en qualité de bénéficiaire des installations (estimatif avant consultation = 19 176.20 euros)

## DELIBERATION n° D2023\_024 : Création d'un poste de Gestionnaire des sites touristiques / chef d'équipe saisonniers sites et parkings

Madame Deffayet Catherine rappelle qu'une équipe de 6 agents interviendra sur les secteurs Fer à cheval et Lignon dans le cadre de la gestion des parkings des sites touristiques pour l'accueil des visiteurs, la perception des droits de place et l'aide au placement.

Afin d'organiser au mieux cette équipe ainsi que l'ensemble des missions d'accueil et de stationnement sur les sites, il convient de créer un poste de gestionnaire des sites touristiques, qui interviendra en qualité de chef d'équipe « saisonniers sites et parkings ».

*La difficulté porte sur le renouvellement intégral de l'équipe d'agents de parkings.*

*François-Marie Denambride reconnaît qu'il n'y aura plus les regards apportés par Mathieu Battais et Laurent Vriez. Il suggère de créer des « jobs d'été » pour les jeunes, voire des mineurs avec une annonce de recrutement plus attrayante.*

*Cependant, pour encaisser les redevances, la majorité civile est impérative.*

*Monsieur le maire entend cette proposition. Toutefois, la priorité est de lancer ce recrutement de chef d'équipe (avec valorisation du poste sur un grade C ou B) et d'analyser les candidatures en fonction.*

*Si les précédentes délibérations doivent être revues, elles le seront au conseil municipal de juin 2023.*

*Nombre d'agents à recruter : 1 poste d'une durée de 6 mois maximum sur la période d'avril à septembre 2023*

*Nature des fonctions :*

*Missions techniques de terrain : Veiller au bon fonctionnement des sites (propreté, sécurité, signalétique, stationnement), organiser les interventions de maintenance/entretien préventives et correctives nécessaires, renforcer les régisseurs en poste, vigilance météo,*

*Missions administratives et de gestion : encadrer l'équipe d'agents dédiée au stationnement des sites, préparer les plannings de travail, réaliser le suivi des heures, le suivi de la régie.*

*Interventions annexes en lien avec les autres équipes municipales : techniques, administratives ou d'animation.*

*Niveau de rémunération : Grade d'Adjoint Technique à Technicien (congrés payés en sus 10 %) avec régime indemnitaire*

*Durée du contrat de travail : maximum 6 mois sur la période avril / septembre 2023.*

### **Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de créer le poste suivant conformément à l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, accroissement saisonnier d'activité :  
1 agent Gestionnaire des sites touristiques / chef d'équipe saisonniers sites et parkings dans les conditions définies ci-dessus.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour procéder au recrutement, fixer les conditions d'embauches et de rémunérations,
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du Budget Principal 2023.

## Questions diverses

### - Candidature poste de gestionnaire – animateur de l'Espace culturel

François-Marie Denambride informe l'assemblée du nombre de candidatures (inférieur à 10) pour ce poste ouvert afin de remplacer Jean-François Deffayet qui partira en retraite sous peu.

Véronique Tomassino a été retenue pour ce poste avec un commencement début mai. Elle devra suivre des formations de perfectionnement, car jusqu'à présent elle assurait à minima le remplacement de Jean-François Deffayet.

Matthieu Bonnaz questionne sur les horaires d'ouverture de l'espace culturel.  
François-Marie Denambride précise un volume horaire de 35h.

S'ensuit la question d'ouverture le samedi :

Véronique Tomassino ne souhaitait pas travailler le samedi, d'ailleurs ce point était bloquant pour les autres candidats.

Matthieu Bonnaz trouve dommageable que l'espace culturel ne soit pas ouvert tous les samedis.  
Jean-François Deffayet accordait de l'importance à l'ouverture le samedi.

Cependant, la collectivité a exigé une ouverture le samedi pendant les vacances de février, juillet et août.

Jean-Marc Moccand propose une ouverture le samedi et fermeture lundi matin.  
François-Marie Denambride souligne que la problématique relève de l'amplitude 6 jours / 7.  
Il faut trouver des compromis, le recrutement de Véronique Tomassino est rassurant.

Jean-Marc Moccand s'inquiète du volume horaire qu'il restera pour la mission de Véronique Tomassino en patrimoine. La préparation de l'exposition doit débuter début mai.  
Il est à noter que Véronique Tomassino pourra réaliser une partie de la mission pendant les horaires d'ouvertures de l'espace culturel (quand il n'y a pas de client).  
De plus, les après-midis des mardis et jeudis seront consacrés exclusivement à sa deuxième mission.

Véronique Tomassino occupant le poste périscolaire jusqu'à présent, un nouveau recrutement doit être lancé.

Il faut maintenant trouver l'équilibre entre le poste espace culturel et périscolaire.

La nouvelle personne qui sera recrutée pour le périscolaire sera amenée à assurer les remplacements et les présences le samedi à l'espace culturel (régularité tout au long de l'année avec un volume d'heures plus importants à l'espace culturel).

François-Marie Denambride reconnaît que l'arrivée en poste d'une nouvelle personne équivaut à une nouvelle réorganisation.

Concernant les postes à l'école, Nathalie Anthoine est en arrêt maladie, Camille Riondel qui la remplace sera certainement prolongée et reste ouverte à toute proposition.

Monsieur le maire conclut par la diffusion de l'annonce de recrutement afin d'élargir les candidatures par principe.

Fin de la séance à 20h15

**COMMUNE DE SIXT-FER-À-CHEVAL**  
Département de Haute-Savoie

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06 MARS 2023**

Numéro de délibération	Intitulé de délibération
D2023_020	Communication des décisions du maire
D2023_021	Convention de superposition d'affectation entre la commune de Sixt-Fer-à-Cheval et le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie
D2023_022	Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haute débit de la Haute-Savoie
D2023_023	Refuge du Grenairon : étude de faisabilité pour la production décentralisée d'électricité à partir d'énergie renouvelable
D2023_024	Création d'un poste de Gestionnaire des sites touristiques / chef d'équipe saisonniers sites et parkings

Le maire, Stéphane BOUVET



Le secrétaire de séance, Guy ABRAHAM

